

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **SOUFRE SUBLIME AFEPASA***

*de la société AFEPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA)
enregistrée sous le n°2019-4549*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom VENTIFLOR.

Pour toute question relative à la mise sur le marché de ce produit, veuillez contacter :
AFEPA SA
100, rue de la République
75011 Paris
Téléphone : 01 44 54 20 00
Télécopie : 01 44 54 20 01

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SOUFRE SUBLIME AFEPASA FLORFLUID VENTIFLOR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AFEPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA) Av. De Europa, 1-7 Pol. Ind. De Constanti 43120 Constanti (Tarragona) Espagne
Formulation	Poudre pour poudrage (DP)
Contenant	990 g/kg - soufre
Numéro d'intrant	2150222
Numéro d'AMM	2150118
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 AOUT 2019

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN